

19 juil 2021 -17:29

## Le Comité de concertation renforce les contrôles des retours de voyage

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées réunis en Comité de concertation ont discuté aujourd'hui de la situation du coronavirus. Le Comité de concertation salue les progrès de la vaccination mais reste prudent.

Fin août, ce sont vraisemblablement plus de neuf personnes vulnérables sur dix qui seront entièrement vaccinées, soit plus de huit adultes belges sur dix.

Grâce à une campagne de vaccination bien rodée, une contamination nécessite de moins en moins une hospitalisation. Cependant nous devons continuer de lutter contre la circulation du virus afin d'éviter l'apparition de nouveaux variants.

Le Comité de concertation a décidé de maintenir la mise en œuvre du Plan « été », tout en y apportant quelques modifications puisque le variant Delta, plus contagieux, est désormais également dominant dans notre pays.

### 1. Importance du respect du port du masque, des distances de sécurité et de la ventilation

Le Comité de concertation confirme l'importance du respect du port du masque, des distances de sécurité et de la ventilation suffisante dans les espaces intérieurs.

À l'exception des enfants de moins de 12 ans, le port du masque demeure obligatoire dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'il est impossible de garantir le respect des règles de distanciation sociale selon les principes prévus dans l'arrêté ministériel ;
- dans les magasins et centres commerciaux ;
- dans les espaces accessibles au public des entreprises, des collectivités publiques ou des associations ainsi que les secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel ;
- dans les salles de conférence ;
- dans les auditoriums ;
- dans les bâtiments de culte et les bâtiments destinés à l'exercice public de services moraux non confessionnels ;
- dans les bibliothèques, les ludothèques et autres médiathèques ;
- dans les lieux privés ou publics animés, comme les rues commerçantes, les marchés, les marchés annuels, les brocantes et marchés aux puces et les foires, comme prévu par les autorités locales ;
- dans les transports publics et les gares ;
- dans les établissements et lieux où les activités horeca sont autorisées, tant pour le personnel que pour les clients, sauf lorsqu'ils mangent, boivent ou sont assis à une table ;
- dans les zones publiques et non publiques des tribunaux, ainsi que dans les salles d'audience lors de chaque déplacement et, dans les autres cas, conformément aux instructions du président de la

chambre ;

- lors des bourses commerciales, en ce compris les salons ;
- lors de manifestations.

À titre exceptionnel, le masque peut être retiré pour boire ou manger, ou lorsque son port devient impossible de par la nature de l'activité.

Lors d'événements, de spectacles culturels ou autres, de compétitions et entraînements sportifs, ainsi que de congrès organisés en extérieur, lorsque le public est tenu de rester assis, il est autorisé de retirer le masque.

## 2. Voyages

- Les règles actuelles concernant les voyages restent en vigueur.
- La procédure propre aux pays de l'Union européenne ou de l'Espace Schengen où circulent des variants dangereux du virus est renforcée, peu importe le code couleur du pays.

Au retour d'une telle zone européenne à haut risque, les personnes qui n'ont pas encore été complètement vaccinées doivent, en plus d'un test PCR le jour 1 (avec une quarantaine à la clé), effectuer un test PCR le jour 7. Le test du jour 1 n'est pas nécessaire si la personne en question a déjà subi un test PCR dans les 72 heures précédant l'arrivée sur le territoire belge.

Un résultat positif à un test PCR impliquera une obligation de quarantaine de 10 jours, sans interruption possible.

- Les contrôles visant les Formulaires de localisation des passagers (PLF) et les certificats covid numériques seront renforcés.
- Le Comité de concertation recommande aux organisateurs de camps de jeunesse de tout mettre en œuvre pour veiller au dépistage général des encadrants et des jeunes participants avant le départ, afin d'éviter que des personnes contaminées ne participent au camp.

## 3. Évènements

Le Covid Safe Ticket pourra être utilisé pour des événements réunissant 1 500 personnes ou plus et sera à la disposition des personnes complètement protégées par la vaccination (vaccination complète plus deux semaines), qui présentent un certificat de rétablissement ou un test négatif récent.

Le Covid Safe Ticket sera valable à partir du 13 août uniquement pour les événements en plein air réunissant au moins 1 500 personnes. À partir du 1er septembre, les événements à l'intérieur seront également concernés.

En cas d'utilisation du Covid Safe Ticket, les règles concernant le port du masque, la distance sociale et les restrictions CIRM/CERM sont abandonnées. Toutefois, il s'agira de prévoir un plan de gestion de la foule, de

respecter les précautions sanitaires et d'assurer une ventilation adéquate (avec un compteur de CO2 à l'intérieur).

#### 4. Taux de vaccination des prestataires de soins

Le Comité de concertation confirme les propositions de la Conférence interministérielle Santé publique et invite les ministres de la Santé publique à :

- actualiser et compléter l'aperçu des chiffres de vaccination ;
- renforcer la concertation avec les associations professionnelles afin de continuer à sensibiliser les prestataires de soins ;
- donner une nouvelle opportunité aux prestataires de soins qui ne se sont pas encore fait vacciner ;
- prendre les initiatives qui s'imposent pour, en concertation avec les établissements de soins et les services de médecine du travail, parvenir à un rapportage public des taux de vaccination par établissement dans les plus brefs délais.

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)